



Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

Convocation du 5 mars 2025
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 14 mars 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Xavier BIZOT, Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie-Hélène PASCO, Paul PERSONNIC et Christophe TRONET

ABSENTS : Maryse LAURENT (donne pouvoir à Pascale GALLERNE)
Viviane BOULIN (donne pouvoir à Annie LABBE)
Pierre-Jean SALAUN (donne pouvoir à Marie-Ange LE FLANCHEC)
Pierre-Yves BRUNEL (donne pouvoir à Romuald LABARRE)
David ROUALEN (donne pouvoir à Xavier BIZOT)
Pierre MONFLIER (donne pouvoir à Marie-Hélène PASCO)
Yann LE GUEDARD (excusé)
Martial COLLET (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maxime LE CRONC

Membres en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 31

URBANISME

2025-912 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE COMMUNAL PERMANENT DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – SECTEUR DE LA SAUDRAIE / RUE DU PLAN

M. DECRETON rappelle que l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la ville de Ploufragan a été validé par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Baie de Saint-Brieuc le 5 juillet 2019 puis par notre conseil municipal le 8 octobre 2019.

Cet inventaire constitue un inventaire dit « permanent » : lorsqu'un projet est prévu à proximité d'une zone humide identifiée ou suspectée, un diagnostic de terrain peut être réalisé en vue d'être transmis à la Commission Locale de l'Eau qui vérifie et valide les nouveaux contours des zones humides.

Dans le cadre d'un projet de vente d'une parcelle cadastrée section G n°2039, sise rue du Plan sur le secteur de « La Saudraie », le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a procédé à des investigations complémentaires sur ce foncier déjà en partie classé en zones humides.

Les investigations de terrains ont démontré le caractère humide de l'ensemble de cette parcelle et de la nécessité d'ajouter 1 240 m² de zone humide complémentaire (voir délibération de la C.L.E. ci-jointe).

La Commission Locale de l'Eau réunie le 10 février 2025 a confirmé le caractère humide de cette parcelle et a approuvé une modification de l'inventaire communal des zones humides.

Afin de valider la modification des données de ces parcelles au référentiel hydrographique du S.A.G.E., il convient que le conseil municipal approuve la modification de l'inventaire communal des zones humides.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification de l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau sur la parcelle cadastrée section G n°2039 située rue du Plan sur le secteur de La Saudraie,

- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise au S.A.G.E. de la Baie de Saint-Brieuc.

LE MAIRE
Rémy MOULIN



A Ploufragan, le 14 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE CRONC



SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE DE LA BAIE DE SAINT BRIEUC
DU 10 FEVRIER 2025

Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

Délibération n° 001 / 2025

Objet : Diagnostic ponctuel Zones Humides, Ploufragan, parcelle G2039, rue du Plan

Le 10 février 2025 à 10h s'est réuni, dans la salle « La Longue » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 27 janvier 2025 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

Présents :

M. BARBO, Président de la CLE - Lamballe Terre & Mer
M. GENCE - Lamballe Terre et Mer
M. GASPAILLARD - Saint Brieuc Armor Agglomération
M. PRIDO - Saint Brieuc Armor Agglomération

Excusés :

M. YON - Conseil Départemental des Côtes d'Armor
M^{me} MAHE - Saint Brieuc Armor Agglomération
M. CHAUVIN - Saint Brieuc Armor Agglomération
M^{me} YON-BERTHELOT - Conseil Régional de Bretagne

2. Collège des usagers

Présents :

M. PAOLOZZI - Eau et Rivières de Bretagne
M^{me} TOUZÉ - Chambre d'Agriculture de Bretagne

Excusés :

M. ANDRIEUX - FDPPMA
M. RENÉ - Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Présents :

Excusés :

M^{me}. THIEBAUD - MISEN DDTM
M. PRODHOMME - Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Etaient également présents

- M. DAVID - Saint-Brieuc Armor Agglomération
- M^{me} POTTIER Lucile - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc
- M^{me} SAGET Camille - Cellule d'Animation du SAGE - Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

Délibération n° 001 / 2025

EXPOSE :

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la commune de Ploufragan a été réalisé au cours des années 2013, 2018 et 2019 par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et validé par la CLE le 05/07/2019 (délibération n° 006/2019) et par le Conseil municipal le 08/10/2019.

Le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a été informé d'une procédure de vente de la parcelle G2039 via la plateforme Vigifoncier. L'inventaire initial des zones humides de la commune identifie au sein de cette dernière une zone humide sur sa partie Est, et le reste de la parcelle vers l'Ouest est décrit comme zone potentielle.

Cette parcelle étant située sur un secteur hydromorphe connu, le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a alerté la commune sur la nécessité de procéder à une précision d'inventaire afin de s'assurer que le projet ne conduira pas à la destruction de zone humide.

Sollicité par les porteurs de projet, le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a réalisé un diagnostic zone humide le 20 décembre 2024, en présence du porteur de projet, d'un représentant du vendeur de la parcelle, d'un agent de la commune en charge de l'urbanisme, d'un agent du service bassin versant de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DECISION :

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu la Note méthodologique concernant l'inventaire des zones humides adoptée par le bureau de la Commission Locale de l'Eau le 13 octobre 2017, modifiée le 29 septembre 2022 (délibérations n°025/2017 et n°019/2022),

Vu la validation par la commune de Ploufragan de son inventaire des zones humides et cours d'eau le 8 octobre 2019,

Vu la délibération de la CLE n°006/2019 du SAGE Baie de Saint-Brieuc, validant l'inventaire des zones humides et cours d'eau de la commune de Ploufragan,

Vu le diagnostic zone humide réalisé par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc le 20 décembre 2024,

Vu l'instruction du Groupe de Travail « zone humide » de la CLE du 03 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des participants au vote :

- ✓ Considère que les conclusions du rapport élaboré par le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc à l'issue du diagnostic mené le 20 décembre 2024 sont conformes aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 et approuve les modifications de l'inventaire communal des zones humides de la commune de Ploufragan, au sein de la parcelle G2039 (+ 1 240 m² de zones humides au sein du périmètre) ;
- ✓ Informe la commune de Ploufragan et Saint-Brieuc Armor Agglomération de la modification de l'inventaire des zones humides ;

mis sur internet le 19 mars 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 022-212202154-20250311-DB202511MARS912-DE

- ✓ Invite la commune de Ploufragan à en prendre acte et informe que les données seront intégrées au référentiel hydrographique du SAGE suite à la validation par le bureau de la CLE,

Fait à St-Brieuc, le 10/02/2025
Pour expédition conforme
Le Président de la CLE

Jean-Luc BARBO



